



Assemblée générale

Distr. générale
17 juillet 2007
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 33 de l'ordre du jour

Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Rapporteuse : M^{me} Rana Salayeva (Azerbaïdjan)

I. Introduction

1. Les informations relatives à l'examen antérieur du point 33 de l'ordre du jour par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a fait l'objet des rapports de la Commission publiés sous la cote A/61/409 et Add.1.
2. La Quatrième Commission a repris l'examen de cette question à sa 30^e séance, le 17 juillet 2007 (voir A/C.4/61/SR.30).
3. Pour l'examen de cette question, la Commission était saisie du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix [A/61/19 (Parts II et III)].
4. Le représentant de l'Égypte, en sa qualité de Rapporteur du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, a présenté la première et la deuxième parties du rapport du Comité spécial.

II. Examen des propositions

A. Projet de résolution A/C.4/61/L.20

5. À la 30^e séance, le 17 juillet, le représentant de l'Égypte, au nom de l'Argentine, du Canada, de l'Égypte, du Japon, du Nigéria et de la Pologne, a



présenté un projet de résolution intitulé « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects » (A/C.4/61/L.20).

6. La Commission a décidé de se prononcer sur le projet de résolution avant que le Secrétaire de la Commission ne soit en mesure de lire la déclaration requise du Secrétaire général sur les dépenses connexes (voir A/C.4/61/SR.30).

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.4/61/L.20 sans le mettre aux voix (voir par. 11, projet de résolution I).

B. Projet de résolution A/C.4/61/L.21

8. À la 30^e séance, le 17 juillet, le représentant de l'Égypte, au nom de l'Argentine, du Canada, de l'Égypte, du Japon, du Nigéria et de la Pologne, a présenté un projet de résolution intitulé « Étude d'ensemble d'une stratégie visant à éliminer l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies » (A/C.4/61/L.21).

9. Le Secrétaire de la Commission a fait une déclaration orale concernant les incidences du projet de résolution sur le budget-programme (voir A/C.4/61/SR.30).

10. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.4/61/L.21 sans le mettre aux voix (voir par. 11, projet de résolution II).

III. Recommandation de la Commission des questions politiques spéciales

11. La Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolutions suivants :

Projet de résolution I **Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects**

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2006 (XIX) du 18 février 1965 et toutes les autres résolutions sur la question,

Rappelant en particulier ses résolutions 60/263 du 6 juin 2006, 60/289 du 8 septembre 2006 et 61/267 du 16 mai 2007,

Affirmant que les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies aux fins du règlement pacifique des différends, notamment par ses opérations de maintien de la paix, sont indispensables,

Convaincue de la nécessité pour l'Organisation des Nations Unies de continuer de renforcer ses capacités dans le domaine du maintien de la paix et d'améliorer l'efficacité et l'utilité du déploiement de ses opérations de maintien de la paix,

Considérant l'apport de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies au maintien de la paix,

Notant que de nombreux États Membres, en particulier des pays qui fournissent des contingents, se déclarent disposés à participer aux travaux du Comité spécial des opérations de maintien de la paix,

Ayant à l'esprit la nécessité de continuer de sauvegarder l'utilité des travaux du Comité spécial et d'en renforcer l'efficacité,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix¹;

2. *Fait siennes* les propositions, recommandations et conclusions formulées par le Comité spécial aux paragraphes 15 à 232 de son rapport²;

3. *Engage* les États Membres, le Secrétariat et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies à prendre toutes les mesures nécessaires pour donner suite aux propositions, recommandations et conclusions du Comité spécial;

4. *Rappelle* que les États Membres qui fourniront du personnel aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies au cours des années à venir ou qui participeront à l'avenir aux travaux du Comité spécial pendant trois années

¹ A/61/19 (Parts I-III). Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 19*.

² A/61/19 (Part II).

consécutives en qualité d'observateurs deviendront, sur demande écrite adressée au Président du Comité spécial, membres à la session suivante du Comité;

5. *Décide* que le Comité spécial poursuivra ses efforts, conformément à son mandat, en vue d'une étude globale de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects et qu'il fera le point sur la suite donnée à ses propositions antérieures et examinera toute nouvelle proposition tendant à renforcer la capacité de l'Organisation de s'acquitter de ses responsabilités dans ce domaine;

6. *Prie* le Comité spécial de lui présenter un rapport sur ses travaux à sa soixante-deuxième session;

7. *Décide d'inscrire* à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session la question intitulée « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects ».

Projet de résolution II
Étude d'ensemble d'une stratégie visant à éliminer
l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations
de maintien de la paix des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2006 (XIX) du 18 février 1965 et toutes les autres résolutions sur la question,

Rappelant en particulier le paragraphe 165 de sa résolution 60/1 du 16 septembre 2005 ainsi que ses résolutions 59/281 du 29 mars 2005, 59/300 du 22 juin 2005, 60/263 du 6 juin 2006 et 60/289 du 8 septembre 2006.

Réaffirmant sa résolution 59/296 du 22 juin 2005, ainsi que ses résolutions 59/300, 60/263 et 61/267 du 16 mai 2007, de même que la nécessité pour l'Organisation des Nations Unies d'appliquer sa politique de tolérance zéro concernant l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix, comme recommandé par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix¹,

Réaffirmant également la nécessité d'une stratégie globale d'assistance aux victimes d'actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par des membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies ou du personnel apparenté,

Convaincue de la nécessité pour l'Organisation des Nations Unies de prendre des mesures vigoureuses et efficaces en la matière,

1. *Accueille favorablement* le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix sur la reprise de sa session, tenue le 11 juin 2007²;

2. *Fait sienne* la recommandation formulée par le Comité spécial au paragraphe 3 de son rapport.

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 19 (A/59/19/Rev.1)*, première partie, chap. III, par. 55.

² A/61/19 (Part III).